

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14//04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :
MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :
MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 027.2026
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Oui

027.2026 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5211-12,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant le montant de l'indemnité maximale du président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions, décide :

- **D'acter que l'enveloppe globale indemnitaire disponible pour les élus de la communauté de communes - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants, est fixée au montant d'indemnité maximum pouvant être versé à un président et huit vice-présidents (20% de l'effectif du conseil communautaire, hors suppléants, arrondi à l'entier supérieur), ou le nombre réel de vice-présidents si ce nombre est inférieur à 8, soit :**

Président 48,75% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**IB 1027/IM 830 (valeur du point à ce jour : 5 907,34) :
24 046,56 € brut annuel**

Vice-président : 20,63 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**IB 1027/IM 830 (valeur du point à ce jour : 5 907,34) :
10 176 € brut annuel**

Montant total maximum des indemnités versées (enveloppe indemnitaire globale) :

Enveloppe indemnitaire globale pour un président et huit vice-présidents : 105 454,54 €/an (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

Enveloppe indemnitaire globale effective au regard de la création de 7 postes de vice-présidents :

95 278,56 €/an – 7 939,88 €/mois (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

- **De fixer les indemnités des élus communautaires comme suit, au montant maximal applicable, étant précisé que l'indemnité du président est fixée de plein droit au montant maximal applicable :**

Tableau des indemnités de fonction		
Fonction	% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Montant brut mensuel en € (à ce jour)
Président	48,75 %	2 003,88 €
1^{er} vice-président	20,63 %	848,00 €
2^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
3^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
4^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
5^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
6^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
7^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €

- **De préciser que les indemnités telles que définies par la présente délibération seront effectives pour le président, dès son entrée en fonctions (indemnité attachée au mandat lui-même et non à une délibération attributive), et pour les vice-présidents, dès sa date d'exécutivité et complétée d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature,**
- **De demander au président de prendre les arrêtés nécessaires découlant de la présente délibération, arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents et aux éventuels conseillers communautaires titulaires délégués,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN